



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

HLM

Question écrite n° 38544

### Texte de la question

M Pierre Joxe appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les mesures qu'il a mises en place pour aider les accédants à la propriété, en difficulté en raison de la conjoncture déflationniste, qui ont souscrit un contrat entre 1981 et 1984. Il est annoncé, notamment dans la circulaire 87-61 du 10 juillet 1987, « que les organismes HLM peuvent acquérir les logements des accédants ayant un endettement trop important », ceux-ci pouvant alors bénéficier d'un statut de locataires et être maintenus dans le logement qu'ils envisageaient d'acquérir. Ces dispositions, qui ne sont que des recommandations sans caractère obligatoire, appellent quelques questions : 1o Quels sont les moyens financiers mis à la disposition de ces organismes pour ces opérations ? 2o Combien de familles sont concernées par cette circulaire et combien en ont réellement bénéficié ? En outre, il semble que soient exclus les accédants ayant souscrit des contrats de vente à terme auprès d'organismes constructeurs spécialisés dans ce genre de marche (ex. Carpi SA, le groupe Maison familiale). C'est pourquoi, compte tenu des grandes difficultés de certains accédants, il lui demande si cette dernière catégorie pourra bénéficier des mêmes possibilités de reprise par les HLM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joxe Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38544

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1343